

[Aménagement des examens : baccalauréat technologique, épreuves communes de contrôle continu des enseignements de spécialité de la classe de première de la voie technologique \[1\]](#)

Baccalauréat technologique - Épreuves communes de contrôle continu des enseignements de spécialité suivis uniquement pendant la classe de première de la voie technologique - session 2021

Note de service n° 2019-060 du 18 avril 2019

Bulletin officiel de l'Éducation nationale - N° 17 du 25 avril 2019

Cette note de service est applicable à compter de la session 2021 du baccalauréat, pour les épreuves communes de contrôle continu des enseignements de spécialité de la voie technologique suivis uniquement pendant la classe de première, telles que définies dans l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements dispensés dans les classes conduisant au baccalauréat général et au baccalauréat technologique. S'agissant des réponses sous une forme schématique ou graphique à l'épreuve de physique-chimie pour la santé (série sciences et technologies de la santé et du social) et à celle de physique-chimie (série sciences et technologies du design et des arts appliqués), les candidats présentant un trouble moteur ou visuel peuvent proposer un texte où ils indiquent de façon détaillée quels éléments ils auraient fait figurer.

[Consulter la note de service \(Bulletin officiel de l'Éducation nationale\) \[2\]](#)

Liens

[1] <https://www.inshea.fr/fr/content/am%C3%A9nagement-des-examens-baccalaur%C3%A9at-technologique-%C3%A9preuves-communes-de-contr%C3%B4le-continu-des>

[2] http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=141201